

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, **le vingt-huit du mois de mars, à dix-neuf heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEROY Monique, LEBLOND André, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, MARTEL Déborah, MICHEL Angélique, MONTFORT Yvonnick, BUISSON Roseline, ERTZSCHEID Jack, LIEVRE Florence, LENAY Cyril, CLAIR-JADAULT Violaine, HUMEAU Gaëtan, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain

Absents excusés : HERVIO Dominique

Pouvoir : HERVIO Dominique donne pouvoir à PIERCHON Valérie

Secrétaire de séance : AMIOT Romain

Convocation du 24 mars 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 18

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} avril 2014.

Délibération n° 2014-03-08 : Election du Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. François JAUNAIT : dix-neuf voix (19).

M. François JAUNAIT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Délibération n° 2014-03-09 : Création des postes d'adjoints

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **5 postes d'adjoints**.

Délibération n° 2014-03-10 : Elections des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste Emmanuelle COLONNA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : 19

Liste Emmanuelle COLONNA

La liste Emmanuelle COLONNA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Emmanuelle COLONNA	1er adjoint au Maire
M. Mathieu BOUIN	2e adjoint au Maire
Mme Monique LEROY	3 ^e adjoints au Maire
M. André LEBLOND	4 ^e adjoint au Maire
M. Christian HURTH	5 ^e adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n° 2014-03-11 : Délégation du Conseil municipal au Maire

Pour : 19

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans une limite de 45 000 euros ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
8. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2014-03-12 : Nomination des Délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Energies du Maine-et-Loire

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

La commune de St Martin du Fouilloux est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Maine-et-Loire.

Ce syndicat a pour mission :

- La réalisation des travaux de renforcement, de renouvellement, d'extension d'enfouissement des réseaux électriques ;
- Le contrôle de l'activité des concessionnaires tant en électricité qu'en gaz ;
- L'organisation de la desserte en gaz naturel ;
- La gestion des réseaux d'éclairage public ;
- La veille technologique sur le matériel d'éclairage moins consommateur d'énergie ;
- La réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments communaux ;

En outre, le SIEMML participe au développement des énergies renouvelables et informe le consommateur par l'intermédiaire des associations de défense du consommateur.

La représentation de la commune au sein de cette structure intercommunale est faite par deux délégués, 1 titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Maire demande aux élus qui sont candidats pour exercer cette fonction de bien vouloir se faire connaître.

Monsieur LEBLOND et MONTFORT sont candidats.

Sont élus par 19 voix et 0 abstention :

Délégué titulaire : André LEBLOND

Délégué suppléant : Yvonnick MONTFORT

Délibération n° 2014-03-13 : Nomination des représentants du Conseil municipal à la SPL 2A

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL 2A et qu'à ce titre, elle doit désigner un représentant parmi les membres du Conseil municipal :

Est candidat : François JAUNAIT

Est élu : François JAUNAIT

Pour extrait certifié conforme, affiché le 1^{er} avril 2014.

François JAUNAIT, Maire